



# Plus de PV à la volée en 2017

**Actualité législative** publié le **01/01/2017**, vu **8243 fois**, Auteur : [Maitre Vanessa FITOUSSI](#)

**7 nouvelles infractions peuvent être relevées sans interpellation par les vidéos surveillance en 2017 , conducteurs traqués , contester vos PV !**

L'année 2017 marque un durcissement de la répression routière avec les conséquences de la ["J21"](#).

Le droit pénal routier a été modifié par [la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle](#).

Votée en octobre cette loi, dite J21, a été soumise au Conseil Constitutionnel. Après un examen de passage réussi (Cf. Décision n°2016-739 DC du 17 novembre 2016), la loi a été publiée au Journal Officiel dès le 19 novembre.

Parmi les innovations de J21, une très légère modification de l'article [L. 130-9 du Code de la route](#) annonçait une large extension des possibilités de verbalisation sans interception, elle est consacrée aujourd'hui **avec 7 nouvelles infractions visées** par la verbalisation sans interception!

Le Pv est reçu à la maison , ou ? quand quoi comment ? était ce bien moi ,au volant, était ce vrai ?

Vous ne pourrez que constater la verbalisation de ce que des policiers assis derrière des écrans auront constaté , sans vous expliquer , sans donner les circonstances de trafic, de lieu, de manoeuvres effectuées , **payer et perdez vos points...**

**Nous nous érigeons contre l'automacité des sanctions et l'arbitraire et nous vous invitons à contester !!!**

Notre article [ici](#)

**@vfitoussi-twitter**

**www.fitoussi-avocat.com**

**contacter Maitre FITOUSSI pour contester vos PV : [ligne directe](#)**